

## MOURIR SANS TESTAMENT

### DÉVOLUTION SELON LE CODE CIVIL DU QUÉBEC

SI VOUS LAISSEZ:		VOTRE SUCCESSION SERA RÉGLÉE AINSI:
• Conjoint*	=	Le tiers (1/3)
Descendants	=	Les deux tiers (2/3)
Autres parents	=	Exclus
• Aucun conjoint*	=	—
Descendants	=	Tout
Autres parents	=	Exclus
• Conjoint*	=	Les deux tiers (2/3)
Aucun descendant	=	—
Père et mère	=	Le tiers (1/3)
Frères et sœurs	=	Exclus
Autres parents	=	Exclus
• Conjoint*	=	Les deux tiers (2/3)
Aucun descendant	=	—
Frères et sœurs	=	Le tiers (1/3)
Aucun père et mère	=	—
Autres parents	=	Exclus
• Aucun conjoint*	=	—
Aucun descendant	=	—
Père et mère	=	La moitié (1/2)
Frères et sœurs	=	La moitié (1/2)
Autres parents	=	Exclus
• Conjoint*	=	Tout
Aucun descendant	=	—
Aucun frère et sœur	=	—
Aucun neveu et nièce	=	—
Aucun père et mère	=	—
Autres parents	=	Exclus

\* Le terme conjoint ne désigne que les personnes qui sont mariées légalement. Les conjoints de fait ne peuvent hériter l'un de l'autre, à moins qu'un testament ait été fait en leur faveur.